

DEMANDE DE CONGÉ PATERNITÉ

POUR CHEF D'EXPLOITATION AGRICOLE

Bientôt papa ?

Profitez du congé de paternité avec
remplacement financé par la MSA.



25 JOURS

pour une
naissance simple



32 JOURS

pour une
naissance multiple



Cessation d'activité
minimum **7 jours**
dès la naissance

1 Anticipez votre demande *Au moins 20 jours calendaires avant la naissance*



Scannez le QR Code pour remplir le
formulaire en ligne (Cerfa 12043*4).
Il est transmis directement à la MSA.



Définissez toutes les périodes de
remplacement souhaitées.

*Jusqu'à 3 périodes (dont 7 jours obligatoires), à poser
dans les 6 mois après la naissance.*

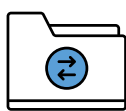
*Si la future mère n'est pas affiliée à la MSA, envoyez la **déclaration de grossesse**
via le service en ligne "Dépôt de documents", depuis votre espace privé sur le site de la MSA.*

Consultez les coordonnées de votre service de remplacement : servicederemplacement.fr

2 Après votre demande



La MSA étudie
votre dossier
Délai de 5 jours



Transmission au
service de
remplacement
**Délai de 15 jours
pour répondre**



Organisation du
remplacement,
**suite à réception de la
réponse MSA, sur
votre espace privé**

3 Votre remplacement



Remplacement
assuré par le service
de remplacement



Arrêt total de
votre activité



Financement pris en
charge par la MSA
Hors CSG/CRDS

Le recours au service de remplacement est prioritaire.

En cas d'indisponibilité, l'embauche d'un salarié doit être justifiée et validée par la MSA.

En dernier recours, des indemnités journalières peuvent être versées.

Pour en savoir plus, contactez la MSA Picardie sur votre espace
privé picardie.msa.fr, ou par téléphone au 03 22 80 60 02.